

# POUR CONDUIRE un taxi ou une automobile assimilée à un taxi



Pour conduire un taxi ou une automobile assimilée à un taxi, vous devez avoir en votre possession une attestation de véhicule autorisé en transport rémunéré de personnes ainsi que ces deux permis :

- **un permis de conduire de la classe 5 ou d'une classe supérieure (1, 2, 3, 4A ou 4B);**
- **un permis de chauffeur autorisé.**

Pour obtenir une autorisation de véhicule autorisé en transport rémunéré de personnes, vous devez respecter les conditions suivantes :

## 1- Qui peut faire une demande?

- Tout propriétaire ou locataire à long terme du véhicule immatriculé au Québec
- Tout copropriétaire ou colocataire du véhicule immatriculé au nom de plus d'une personne

## 2- Critères d'admissibilité du véhicule

Pour être admissible, le véhicule doit minimalement répondre à ces critères :

- Être âgé de 10 ans ou moins
- Ne pas être muni d'un antidémarreur éthylométrique

## 3- Comment faire la demande?

Vous devez remplir le formulaire *Autorisation d'un véhicule pour effectuer du transport rémunéré de personnes* et vous présenter dans l'un de nos points de service.

Pour obtenir le permis de chauffeur autorisé, vous devez respecter les conditions suivantes :

### 1- Expérience de conduite

Vous devez avoir accumulé au moins 12 mois d'expérience comme titulaire d'un permis de conduire de la classe 5 (ou d'une classe supérieure).

### 2- Formation

Vous devez suivre une formation et réussir l'examen dans l'un des centres de formation reconnus pour le permis de chauffeur autorisé. Vous devrez fournir :

- la preuve de suivi de la formation;
- la preuve de réussite de l'examen.

### 3- Autres conditions

En plus de présenter votre preuve de formation et de réussite d'examen, vous devez respecter les conditions suivantes :

- **Compréhension du français**

Comprendre, parler et lire le français de façon à pouvoir exercer le métier de chauffeur de taxi ou d'automobile assimilée à un taxi.

- **Certificat d'absence d'antécédent judiciaire**

Présenter un certificat qui atteste la vérification de vos antécédents judiciaires. Ce document doit provenir d'un service de police municipal ou de la Sûreté du Québec. Les certificats provenant de firmes privées ou de la Gendarmerie royale du Canada ne sont pas acceptés.

## Pour obtenir plus de renseignements

Société de l'assurance automobile du Québec

saaq.gouv.qc.ca

Région de Québec: 418 643-7620

Région de Montréal: 514 873-7620

Ailleurs au Québec: 1 800 361-7620

**Société de l'assurance  
automobile**

**Québec** 

Avec vous,  
au cœur de votre sécurité